

COMPTE-RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS abc

MARDI 20 AVRIL 2021

A 18 heures 00

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le mardi 20 avril à 18 heures 00 à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Monsieur Guy ALLAIS.

Présents : ALLAIS Guy, CHAMBRELAN Nathalie, HALLUIN Lénéaïc, LEMARQUAND Jacqueline, MARGUERITE Véronique, MENY Marianne, FOULON Catherine, GUILLOUARD Jean-Luc, PROVOST Alain,

Absents excusés : DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves,

Absent : LE BRET Patrick,

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 25/03/2021
- 2 Projet numérique
- 3 Décision Modificative DM2021-001 Recette investissement
- 4 Décision Modificative DM2021-002 Dépense investissement
- 5 Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles
- 6 Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité
- 7 Rémunération des heures complémentaires
- 8 Questions diverses
- Rentrée scolaire 2021/2022

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint ouvre la séance à 18 heures 15.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie Chambrelan est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 Approbation du dernier compte-rendu:

Le compte-rendu du Comité Syndical du 25 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 Projet numérique (Délibération N° A2021-0013)

Le Président explique que des devis ont été réalisés pour le projet numérique.

L'entreprise Manutan a été retenue pour l'achat du pack classe mobile comprenant :

- 1 valise de transport
- 16 tablettes de marque Lenovo et leurs housses de protection
- 16 Licences Edutab
- 3 imprimantes

Le montant total du devis Manutan s'élève à 6028,80 euros TTC.

Le Président expose que les 3 imprimantes prévues dans le devis utilisent des consommables dont le coût est assez élevé.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise BSI pour des imprimantes certes plus chères à l'achat mais dont le prix des consommables est moindre.

Le montant du devis pour 3 imprimantes de l'entreprise BSI s'élève à 1244 euros TTC.

Le Président propose à l'Assemblée de valider l'achat du matériel pour le projet numérique comme suit :

- Entreprise Manutan : pack classe mobile hors imprimantes pour un montant TTC de 5485,20 euros
- Entreprise BSI : imprimantes pour un montant TTC de 1244,40 euros

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité:

- **valident le projet numérique tel que défini ci-dessus**
- **autorisent le Président à signer les devis Manutan (hors imprimantes) et le devis BSI**

3 Décision Modificative DM2021-001 Recette d'investissement

Le Président explique que cet ordre du jour n'a plus lieu d'être.

4 Décision Modificative DM2021-001 Dépense investissement

Le Président explique que cet ordre du jour n'a plus lieu d'être.

5 Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles (Délibération N° A2021-0014)

Le Président explique que lorsque des agents titulaires de la collectivité sont indisponibles quel que soit le motif (maladie, formation...), il convient de pouvoir les remplacer en recrutant un agent contractuel.

Le Président informe les membres du Comité qu'une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents public momentanément indisponibles doit être prise.

Le Président expose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 10 mars 2020,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou de contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérés par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.,

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique de l'agent ainsi remplacé.

La rémunération sera déterminée selon la grille de rémunération de l'agent indisponible.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire n'est pas applicable.

Le tableau des effectifs reste inchangé.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition du Président**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **d'autoriser le Président du Sivos à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

6 Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

(Délibération N° A2021-0015)

Le Président explique que la délibération N° A-2020-0007 portant sur la création de 2 postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité prise lors du Comité Syndical du 15 juin 2020 contient une erreur matérielle qu'il convient de rectifier en délibérant de nouveau.

Le Président rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et la nécessité de recruter un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3 1°, accroissement temporaire d'activité,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il peut être nécessaire de recruter momentanément un contractuel pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la continuité du fonctionnement des services du Syndicat Scolaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 10 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agents non titulaires d'Adjoint technique, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Président propose à l'assemblée, la création de deux emplois d'adjoints techniques non titulaires à temps non complet rémunérés à l'échelon 1 de la grille C1 du grade des Adjoints techniques pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour exercer les fonctions de surveillance, de garderie, de ménage, d'entretien, de service à la cantine, d'accompagnement au bus scolaire sur les différents sites du Sivos.

Le tableau des emplois non-titulaires est ainsi modifié à compter du 15 juin 2020, date de la délibération A-2020-0007:

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : Adjoint Technique

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 2

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES DU SIVOS				
15 JUIN 2020				
FILIERE	GRADE	POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	TEMPS NON COMPLET	2
TOTAL EFFECTIFS NON TITULAIRE				2

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6336, 6413, 6433, 6451, 6455,
- d'autoriser le Président du Sivos à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7 Rémunération des heures complémentaires (Délibération N° A2021-0016)

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que pour les besoins du service, les agents titulaires et non titulaires peuvent être amenés à réaliser des heures pour travaux supplémentaires à sa demande.

Le Président rappelle que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

*** Adjoints Techniques**

*** Agents de Maîtrise**

*** ATSEM**

*** Adjoints Administratifs**

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er}/04/2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

8 Questions diverses

- Rentrée scolaire 2021/2022

Une réunion va être organisée prochainement afin de préparer les documents d'inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire. Ils seront présentés au prochain Comité Syndical.

- Communication personnel enseignant/Sivos

Le Président explique que la réunion qui devait avoir lieu début avril avec les élus du Sivos et les Directrices des écoles a dû être annulée en raison des dernières directives gouvernementales liées à la crise sanitaire. Cette réunion sera reporté à une date ultérieure et aura entre autre pour objet le versement de la coopérative scolaire. Monsieur ALLAIS précise qu'il souhaite vivement établir une bonne communication entre le Sivos et le personnel enseignant en programmant régulièrement ces réunions.

- Garderie/Cantine et confinement

Un élu dit que des parents d'élèves s'étonnent que la garderie et la cantine soit payantes durant la semaine de confinement qui a précédé les vacances scolaires. Le Président explique que l'utilisation des locaux (eau, électricité, entretien) ainsi que le personnel ont un coût et qu'il est tout à fait normal que le temps périscolaire soit facturé.

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 19 heures 00.

Le Président,

Guy ALLAIS

Sivos abc!
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
Anisy, Baisy, Colomby-Anguery



PREFECTURE DU CALVADOS

25 AVR. 2021

GOURRIER